



COMMUNE DE FOREL (LAVAU)
1072 FOREL (LAVAU)

La Municipalité de Forel (Lavaux)
au Conseil communal de
1072 Forel (Lavaux)

Préavis municipal N° 1/2019 sur le règlement communal sur la naturalisation suisse et vaudoise dans la Commune de Forel (Lavaux)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19 décembre 2017 introduit les adaptations voulues au niveau fédéral par la Loi sur la naturalisation suisse du 20 juin 2014 et son ordonnance d'application du 17 juin 2016 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ces textes induisent de revoir complètement le processus de traitement des dossiers de demandes de naturalisation au niveau communal.

En vertu de l'art. 30 LDCV, la Municipalité est compétente pour la phase communale du traitement des dossiers. Toutefois, elle peut déléguer une partie de ses compétences d'instruction du dossier. La volonté est de ne modifier qu'au minimum le processus existant, conservant en partie les acteurs actuellement impliqués, au moins dans un premier temps (Commission de naturalisation).

2. PROCESSUS

Avec la nouvelle loi, le dépôt de la demande se fait auprès du Canton et non plus à la Commune. Le Canton contrôle le dossier et débute le rapport d'enquête (partie 1), (ce rapport est divisé en trois parties). Il complète le rapport d'enquête avec les informations utiles :

- Les informations personnelles, noms, prénoms, sexe et état civil.
- Le type d'autorisation de séjour relevant du droit des étrangers (type de permis de séjour) ainsi que la durée du séjour en Suisse et dans le Canton de Vaud. Il faut 10 ans de séjour en Suisse dont 2 ans dans le Canton de Vaud.
- Le respect de la sécurité et de l'ordre public (casier judiciaire), existence d'une procédure pénale auprès de la justice pénale.
- Contrôle des compétences linguistiques en français : écrit : A2 et oral : B1.
- Prestations sociales : ceci concerne l'indépendance économique du requérant ainsi que de celle des personnes dont il a la charge ; recours à l'aide sociale au cours des trois années précédant le dépôt de la demande.
- Prise en compte des circonstances personnelles, s'il y a un handicap, maladie ou autres raisons personnelles majeures.

Après toutes ces vérifications, le Service cantonal de la population transmet, en cas de préavis positif, la demande à la Commune pour la suite. En cas de préavis négatif, il rend une décision motivée du refus. La Commune n'a pas de rapport d'enquête à faire.

3. PARTIE 2 DU RAPPORT D'ENQUÊTE : PHASE COMMUNALE

La Municipalité a décidé, pour cette législature, de déléguer ses compétences à une autorité d'enquête, soit la Secrétaire au Greffe, la Préposée au Contrôle des habitants et un délégué de la Municipalité. Cette commission auditionne et complète la partie 2 du rapport d'enquête. Ce rapport est approuvé immédiatement par le demandeur. Cet entretien se déroule dans un endroit neutre respectant la confidentialité.

Des émoluments ont été fixés par la Municipalité, selon la loi en la matière, et doivent être payés pour l'audition du rapport d'enquête.

Cette partie comprend :

- La biographie du requérant et des autres personnes comprises dans la demande, soit le parcours migratoire et la situation familiale, lieux et dates de tous les séjours depuis la naissance.
- Le respect de la sécurité et de l'ordre public, qui comprend les poursuites et les impôts à ce jour.
- La participation à la vie économique ou acquisition d'une formation, soit activité salariale, revenu net, rente AI.
- La participation à la vie sociale et culturelle : activités concrètes ou adhésion à des associations locales, contacts avec la population suisse et vaudoise.
- Le respect des valeurs des Constitutions fédérales et cantonales.
- L'encouragement et le soutien à l'intégration des membres de la famille : formation, activité sociale.

La Municipalité a la responsabilité de vérifier que la partie 2 est dûment complétée et, si elle le juge nécessaire, elle peut faire une audition facultative pour évaluer l'intégration de la personne.

Après quoi une séance test est mise sur pied par la Municipalité sur les connaissances générales de la Suisse. Le résultat du test de connaissances élémentaires est reporté au dossier.

Ce test se fait par écrit, il est composé de 48 questions (16 questions fédérales, 16 cantonales et 16 communales) choisies par la Commune, de façon aléatoire, sur une liste de 160 questions pour le niveau fédéral, cantonal et communal. Un résultat de 70% doit être obtenu pour considérer le test comme réussi. Toutes les questions sont disponibles sur le site internet de la Commune.

Dès réception de la demande par la Commune, le test doit être réalisé dans les 6 mois. Pour ce faire, la Municipalité convoque au moins 3 mois à l'avance le requérant pour faire ce test.

4. OBJET

Conformément à la Loi sur le droit de cité vaudois, la Commune peut, par voie réglementaire, imposer une durée de séjour d'un an sur son territoire, que ce soit dans l'année précédant la demande ou non. Pour ce faire, elle doit établir un règlement, objet de ce préavis soumis au Conseil communal.

Pour votre Municipalité, il lui semble utile d'imposer au moins une durée de séjour d'un an sur son territoire, dans l'année précédant la demande pour obtenir le droit de cité vaudois et de la Commune de Forel (Lavaux).

A ce jour, toutes les demandes déposées remplissaient les conditions requises à l'application du règlement proposé aujourd'hui.

Le règlement joint en annexe a été approuvé par le Service juridique du canton.

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal N° 1/2019,
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'accepter le Règlement communal sur la naturalisation suisse et vaudoise dans la Commune de Forel (Lavaux).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



S. Audino



Le Secrétaire :



P.-A. Borloz

Annexe : 1 règlement

Adopté en séance de Municipalité du 18 février 2019

Municipale responsable : Mme Suzanne Audino, Syndique